

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2017

---

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 104)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL112

présenté par  
M. Ciotti, M. Larrivé et M. Schellenberger

-----

### ARTICLE 3

Supprimer l'avant-dernière phrase de l'alinéa 15.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 prévoit la possibilité de placer les individus sous surveillance électronique mobile, mais subordonne ce placement à l'accord écrit de la personne concernée.

Cette exigence de consentement a pour effet de vider de sa substance la mesure en cause. Le présent amendement propose donc de la supprimer.